

Karaté club Esch  
Karaté club Hespérange  
Karaté club Lintgen  
Karaté club Luxembourg  
Karaté club Mamer  
Karaté club Shogun Bettel  
Karate club Strassen  
Karaté club Suessem  
Karaté club Tanuki Hosingen

**F. L. A. M**

A l'attention de M. S. SCHAUL  
3, route d'Arlon  
L- 8009 STRASSEN

Luxembourg, le 22 juin 2020

PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Monsieur Schaul,

Lors de l'Assemblée Générale de la FLAM du 30 juin 2020, les soussignés clubs souhaitent poser les questions suivantes :

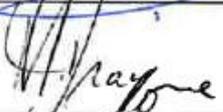
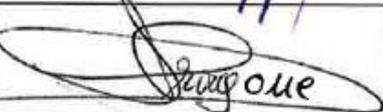
- Quel est le montant des frais d'avocat ou autres, payés et engagés par la FLAM dans le cadre du litige entre la FLAM et les Karaté Club Strassen et Luxembourg. Sur quel budget de la FLAM ces frais seront imputés ?
- Comment se fait-il que le comité de la FLAM viole délibérément ses statuts, article 14.4 lors de l'assemblée plénière du 25 septembre 2019, en n'octroyant que 8 délégués au lieu de 13 au Karaté club Strassen ?
- Lors de l'Assemblée Générale de la FLAM du 2 avril 2019, une seule candidate s'est présentée pour le poste de Secrétaire Générale de la FLAM, en l'occurrence Madame GORDON Marie-France. Elle n'a pas été retenue par le Président qui affirma que la candidature n'était pas valable. Jusqu'à ce jour Madame GORDON n'a pas été informée sur le motif du refus de sa candidature. Quel est ce motif?
- Pour quels motifs le comité directeur de la FLAM a accepté la proposition du comité de la section Karaté de refuser la remise de licences et de vignettes aux clubs de Karaté de Dippach et de Frisange (cf. compte rendu de la réunion du

Comité Directeur du 13.11.2019) , ces clubs ayant été provisoirement admis le 22 mai 2019 par le comité directeur de la FLAM ?

- Pour quels motifs le Karaté club Esch n'a pas reçu les vignettes de l'exercice 2019 commandées en novembre 2019 ?
- Comment Monsieur Loris Mariotto a-t-il pu voter lors de l'assemblée plénière du 25 septembre 2019 pour le compte du Karaté club de Luxembourg, alors qu'il n'était pas en possession d'une licence valable de ce club en cette date, étant déjà porteur d'une licence du Karaté club Belair.
- Comment se fait-il que la fiche de contrôle du Karaté club Belair a été signée par un président et une secrétaire nommés et entrés en fonction le 19 septembre 2019 (enregistrés au RCS le 27 septembre 2019) alors que la fiche de contrôle des délégués devait être remise au contrôle à la FLAM pour au plus tard le 18 septembre 2019 ?
- Pour quels motifs les délégués du club de Karaté Luxembourg, dont Madame Léa Schirtz, n'ont pas eu le droit de voter pour le compte de leur club lors de l'assemblée plénière de la section Karaté du 25 septembre 2019 alors qu'ils avaient été autorisés à participer à l'Assemblée Générale de la FLAM du 2 avril 2019 et qu'une convocation et les bulletins de vote leur avaient été adressés 15 jours avant l'assemblée plénière ?
- Comment se fait-il que lors de l'assemblée plénière du 25 septembre 2019 la fiche de contrôle du Karaté club Hosing Budokan n'était pas signée ni par le Président ni par le secrétaire du club et que le club a quand même été autorisé à voter ?
- Lors de l'assemblée plénière les fiches de contrôle devaient être signées par les représentants des clubs à savoir par leur président et leur secrétaire, alors que la fiche de contrôle du Karaté club de Niederanven n'était signée que par son président ?

Dans l'attente de vos réponses, nous vous prions d'agréer, Monsieur Schaul, nos salutations distinguées.

Noms des présidents et secrétaires des clubs

	Président	Secrétaire
Karaté club Esch		
Karaté club Hespérange		
Karaté club Lintgen		
Karaté club Luxembourg		
Karaté club Mamer		
Karaté club Strassen		
Karaté club Suessem		
Karaté club Tanuki Hosingen		

Karaté club Shogun Bettel

ANCIANX ISABELLE  
(présidente)  


DENIS RENÉE  
